



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gaza et Jericho

Question écrite n° 18090

Texte de la question

M. Laurent Dominati demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les montants de l'aide accordée ou prévue en faveur de l'OLP par la France et les États de l'Union européenne et quelles sont les conditions liées à cette aide. En effet, la presse internationale évalue le trésor de guerre de l'OLP à un chiffre compris entre 10 et 12 milliards de dollars et des rentrées annuelles de l'ordre de 1,5 milliard de dollars, sommes jusqu'à présent utilisées pour payer des soldats et agents de l'OLP. Le gouvernement français a-t-il l'assurance que l'OLP a converti ce trésor de guerre en trésor de paix ? Est-on assuré qu'avant de demander l'aide des contribuables français, cette organisation a commencé par aider elle-même ses administrés ? Le gouvernement français et les États européens ont-ils obtenu qu'en échange de leur aide, l'OLP renonce effectivement aux articles de la charte de l'OLP indiquant que le but de l'organisation était la destruction de l'État d'Israël, renonciation prévue dans les accords d'Oslo et de Washington ? Enfin le gouvernement et les États européens ont-ils obtenu le soutien de l'OLP pour demander la levée du boycott des États arabes vis-à-vis d'Israël ?

Texte de la réponse

L'aide de la France - et celle de l'Union européenne - va aux Territoires de Cisjordanie-Gaza, comme c'était déjà le cas avant la Déclaration de principes israélo-palestinienne du 13 septembre 1993, qui prévoit une accession progressive de ces territoires à l'autonomie. Conformément à l'accord israélo-palestinien du 4 mai 1994, cette autonomie intermédiaire n'a pas de compétence en matière de relations internationales, et c'est l'OLP qui est chargée de négocier avec les États étrangers des accords d'aide pour son compte. C'est pourquoi le protocole de dons accordé par la France pour financer des infrastructures à Gaza et Jericho a été signé avec l'OLP. L'aide n'est donc pas destinée à l'organisation politique qu'est l'OLP, mais à la population palestinienne dans les Territoires. L'aide française pour 1994 se décompose comme suit : 4 MF d'aide humanitaire ; 18 MF d'aide culturelle et technique (aide à la création de la télévision, création d'un centre d'études juridiques à l'université de Bir Zeit, fonctionnement des centres culturels français, dont celui récemment ouvert à Jericho, poursuite du programme des « 100 bourses » pour former les futurs administrateurs de l'autonomie) ; un protocole de 60 MF de dons, dont 5 MF pour financer l'étude de faisabilité d'un port à Gaza, 12 MF pour équiper la police d'appareils de télécommunication et 43 MF pour la refonte des adductions d'eau et des égouts à Gaza. Quant à l'aide de l'Union européenne, elle s'élève à 50 millions d'euros de dons pour 1994. Il convient de relever que cette aide aux Palestiniens vient en soutien au processus de paix, et répond à une forte demande non seulement des Palestiniens mais aussi d'Israël. Les conditions politiques auxquelles fait référence l'honorable parlementaire sont contenues dans les accords signés entre Israël et l'OLP, et font l'objet d'une négociation continue entre eux. S'agissant du « trésor » de l'OLP, celui-ci n'a jamais pu être évalué, mais il est probable que, s'il a jamais existé, il a été considérablement entamé par l'arrêt, depuis 1990, des aides des pays arabes à l'OLP, y compris l'arrêt des versements des taxes perçues par ces pays sur les revenus des travailleurs palestiniens. Quoi qu'il en soit, les besoins des Palestiniens dans les Territoires ont fait l'objet d'études et d'évaluations approfondies de la part de la Banque mondiale, qui montrent que, malgré les recettes fiscales que commence à percevoir l'autorité palestinienne, la phase de mise en route d'une nouvelle administration et de reconstruction d'infrastructures délaissées pendant vingt-six ans d'occupation ne peut être assurée que par un apport d'aide internationale qui

n'est pas encore a la hauteur des besoins. L'aide demandee aux contribuables francais vise ainsi a permettre a la paix de s'etablir dans cette region. C'est un objectif pour l'avenir, essentiel pour la stabilite de la zone mediterraneenne de laquelle la France fait partie. La suppression des articles de la charte de l'OLP relatifs a la destruction de l'Etat d'Israel et la levee du boycott vis-a-vis de cet Etat sont des mesures en faveur desquelles le Gouvernement francais, comme ses partenaires europeens, n'ont cesse d'intervenir activement aupres de tous leurs interlocuteurs concernes, et qui s'imposent aujourd'hui plus que jamais pour controler les perspectives de paix.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Laurent](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18090

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4528

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5134